



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE,



pédagogie coopérative

Informations à destination des coopératives scolaires OCCE

Par votre adhésion à l'OCCE, vous bénéficiez du contrat d'assurance départemental co-assuré par la MAE et la MAIF, souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire 2017-2018.

A la demande de votre fédération OCCE, la MAE et la MAIF, assureurs référents du monde de l'Éducation, ont conçu un contrat commun qui améliore encore davantage la protection pour un tarif avantageux.

Chaque coopérative OCCE du premier degré est automatiquement assurée.

Contrat d'assurance,

Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Il appartient au Président de l'Association Départementale OCCE de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte.

C'est pour cela que le Président de l'Association Départementale, seul représentant légal de l'OCCE dans le département, a souscrit pour l'Association Départementale, ses coopératives affiliées et ses membres un contrat d'assurance auprès de la MAE / MAIF.

Ce contrat couvre :

les risques de l'association départementale (à l'exclusion des risques « véhicules à moteur »)

les risques des coopératives affiliées à l'OCCE

les risques des coopératives du 2nd degré non bénéficiaires d'un contrat d'établissement MAIF ou MAE.

qu'il s'agisse des structures, des activités et de leurs participants, des sorties scolaires et de leurs participants notamment celles pour lesquelles l'Éducation Nationale exige la vérification de la présence d'un contrat d'assurance.



Septembre 2017

La cotisation d'assurance est à 0.25 € ttc par coopérateur.

Les garanties sont enrichies :

- *Biens garantis jusqu'à 2000 €*
- *Vol d'espèces si effraction*
- *Pas de franchise*
- *Garantie annulation «voyage» «spectacle» sur injonction administrative.*
- *Garantie annulation « voyage » pour maladie de l'enseignant porteur du projet*

Un partenariat avec le réseau CANOPE nous permet désormais d'emprunter du matériel sans frais d'assurance supplémentaire.

Les déclarations de sinistres survenus en dehors du temps scolaire sont à adresser à votre Association Départementale OCCE, celles concernant des sinistres survenus durant les sorties liées aux activités scolaires sont à adresser à la fois à l'Association Départementale et à l'inspecteur de circonscription.

Pour les activités ayant lieu pendant le temps scolaire, à l'école, une assurance scolaire individuelle est vivement conseillée.

Demandez à votre association départementale le livret IMA pour bénéficier des informations sur l'assistance nécessaires à la mise en place des secours et rapatriements.

Si besoin, la MAE peut fournir une attestation d'assurance, complémentaire au certificat d'assurance fourni par votre Association Départementale OCCE.

La MAIF et la MAE ont uni leurs savoir-faire pour construire une offre commune à la demande de la Fédération OCCE. Le contrat est géré pour compte commun par la MAE pour la souscription du contrat comme pour les sinistres. Les garanties proposées, avec des montants de garanties étendues et des prestations nouvelles, sont détaillées dans le notice d'information jointe.

Vous serez sollicités par votre association départementale OCCE pour contribuer au paiement du contrat souscrit en même temps que le renouvellement de votre adhésion à l'OCCE.

Tous les contrats des «écoles» faisant double emploi avec celui de l'Association Départementale, il suffit de demander leurs clôtures sur l'avis de reconduction en faisant état de votre affiliation à l'OCCE.

Si vous n'êtes plus adhérent à l'OCCE, il appartient à l'association se substituant à la coopérative scolaire OCCE de souscrire en son nom auprès de l'assureur de son choix un contrat couvrant les activités nécessitant assurance.

Merci d'alerter les familles en début d'année sur la nécessaire vérification de leur contrat individuel afin de couvrir correctement le trajet école/domicile, les prothèses, lunettes et autres effets personnels, les temps de récréation, garderie, cantine, ainsi que les activités péri-scolaires et extra-scolaires.

De la même façon, il est important que tout enseignant, en début d'année, soit informé de la possibilité de souscrire un contrat d'assurance professionnelle couvrant les risques inhérents à l'exercice de son métier.

Toutes les questions à propos des contrats d'assurances sont à adresser à votre Association Départementale OCCE.